

# Exposition d'Aviculture Local de PLOBSHEIM :

## Concours Régional des Lapins Argentés

## Concours Régional du Fauve de Bourgogne

## Concours Régional du C.E.L.E.C.

### (sous l'égide des clubs concernés)

Organisés par la SOCIETE DES AVICULTEURS DE PLOBSHEIM  
Les 02 et 03 Novembre 2024 à la salle des fêtes de Plobsheim

### REGLEMENT DE L'EXPOSITION

#### Dispositions générales

La société d'aviculture de Plobsheim organise l'exposition local ainsi que concours régional des lapins argentés ( argentés Champagne - Argentés St Hubert – Argentés Anglais - petit et grand – Argentés clair ), le régional du lapin Fauve de Bourgogne ainsi que le régional du C.E.L.E.C.( chamois de Thuringe Russe – Sallander – Séparator – Zibeline) sous l'égide des clubs concernés, dans la salle des fêtes de Plobsheim ( 2 rue de l'école) les 2 et 3 novembre 2024.

- 1) Tous les éleveurs sélectionneurs, membres d'une association d'aviculture ou d'un club adhérent à l'Union du Bas-Rhin ou autre, sont admis à y participer, ainsi que les membres des clubs invités, le comité d'organisation se réservant le droit de refuser toute inscription jugée contraire à ses intérêts et à la déontologie propre au mouvement avicole. Tous les éleveurs participant au concours régional des argentés C.E.L.E.C. ou Fauve de Bourgogne, pourront participer à l'exposition local dans chaque catégorie( Volailles- Lapins- Pigeons)
- 2) La clôture des inscriptions est impérativement fixée au **1er octobre 2024** date du cachet de la poste faisant foi. Le comité d'organisation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions si le nombre maximum d'animaux serait atteint.

#### Inscription des animaux

- 3) Sont admises les inscriptions suivantes :  
Paons, Cygnes, Faisans, Oies, Palmipèdes, Oiseaux d'ornement : Unité ou Trio  
Volailles : Unité, Trio (1-2), Volière (1-6)  
Lapins : Unité  
Pigeons (sauf voyageurs) : Unité ou Volière (3-3 même année)
- 4) Les droits d'inscriptions sont définis comme suit :

Unité : Volaille, Lapin, Pigeon, Canard, Canard d'ornement	3,00€
Unité : Oies, Dindon, Faisan, Paon, Cygne	4,00€
Trio canard d'ornement	4,00€
Trio Cygnes, Faisans, Paons, Oies, Canards et Dindons	8,00€
Trio Volailles (1-2)	8,00€
Volière Volailles (1-6) ou Pigeons (3-3)	8,00€
Frais de secrétariat et Catalogue Obligatoire	8,00€
- 5) Les feuilles d'inscription, soigneusement remplies, seront adressées à

**Jacky TAUBERT 44 Rue Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE**  
Port : 06.03.01.36.89 ou par mail : aviculture.plobsheim@akeonet.com

avec le montant des droits d'inscription (chèque libellé à l'ordre de la Société d'Aviculture de Plobsheim) pour le 1er octobre 2024, dernier délai. Le formulaire d'enlèvement ou de confirmation d'inscription sera adressé aux exposants en temps utile.

#### Programme de l'exposition

- 6) Le programme de l'exposition est fixé comme suit :

Jeudi 31 octobre 2024 :	19h00 montage de l'exposition ( tous exposants ou autre seront les bienvenues)
Vendredi 01 novembre 2024 :	Enlèvement de 14h à 22h
Samedi 02 novembre 2024 :	Opération du Jury à 8h
Samedi 02 novembre 2024 :	Ouverture de l'exposition de 14h à 19h
	Inauguration Officielle à 18h30
Dimanche 03 novembre 2024 :	Ouverture de l'exposition de 9h à 17h
	Délogement des animaux à partir de 17h (selon les sociétés ou clubs du plus éloigné au plus proche)

## Mesures sanitaires et de surveillance

- 7) Les animaux exposés sont soumis à la réglementation en vigueur. Pour les volailles et les pigeons, les certificats de vaccination (Volailles : maladie de Newcastle – Pigeons : Parvovirose) sont obligatoirement à joindre aux feuilles d'enlogement sous peine de refus d'enlogement des animaux concernés. Les animaux présentant des signes de maladies seront isolés sans que l'exposant ne puisse demander quelque indemnité que ce soit.
- 8) Le comité d'organisation assurera la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être rendu responsable des décès et vols des animaux pendant le transport ou en cage, ni des dommages causés par des tiers aux personnes et aux biens des exposants.

## Enlogement – Délogement

- 9) Les exposants sont tenus de marquer dans l'oreille droite des lapins le numéro de cage attribué à chacun des sujets, à l'encre noire, sans masquer le tatouage. Les numéros de bague ou de tatouage seront notés à l'enlogement afin de permettre une identification précise des animaux au cours des opérations d'enlogement, de jugement et de délogement. Les lapins seront pesés à l'arrivée.
- 10) Les exposants ne pourront enloger ou déloger les animaux qu'accompagnés d'un responsable, auquel il aura remis la feuille d'enlogement ou délogement, émargée en fin d'opération. Le comité d'organisation ne pourra être tenu pour responsable des erreurs d'enlogement ou de délogement, qui auraient pour cause le non-respect de ces recommandations.

## Opération du Jury

- 11) Tous les prix : 97.96.95.94.93.92.91.90, disqualifié-éliminé seront décernés suivant les décisions du Jury désigné par le comité d'organisation et ne seront attribués qu'aux sujets identifiés selon les règlements en vigueur. Toute trace de fraude, de maquillage, ou de signe manifeste de reconnaissance disqualifie le sujet. Le jugement est sans appel.
- 12) Pendant les opérations du jury, qui se déroule à huis clos, l'accès à la salle est réservé aux personnes autorisées.

## Prix et récompenses

- 13) Il sera décerné les prix suivants :

Meilleur sujet : Palmipèdes et Oiseaux d'ornement ( minimum 25 sujets)	Meilleur sujet : Volailles
Meilleur sujet : Lapins	Meilleur sujet : Pigeons
Prix spéciaux dans chaque catégorie	
Prix et récompense ( concours) selon le règlement du club	

## Achat et vente des animaux

- 14) Les exposants désirant vendre un ou plusieurs de leurs animaux devront indiquer sur leur déclaration d'inscription le prix de vente de chaque animal ou lot dans la colonne prévue à cet effet. Ce prix de vente, majoré de 15% sera mentionné dans le catalogue ( arrondi à l'Euro supérieur). Les lots ne pourront être vendus que globalement (trio, volières)
- 15) Annulation de vente, tout exposant désirant annuler la vente devra obligatoirement le signaler le jour de l'enlogement, une fois ce délai écoulé, il lui faudra procéder à une opération de rachat et s'acquitter des 15% revenant à la société organisatrice. La vente d'animaux dans l'enceinte de l'exposition ne pourra s'effectuer que par l'intermédiaire du bureau de vente. Les mises en vente après le jugement se feront dans la mesure du temps disponible au bureau de vente.
- 16) Un responsable s'occupera du délogement de ou des animaux achetés, et accompagnera obligatoirement l'acheteur jusqu'à la sortie.
- 17) Le bureau de vente sera ouvert jusqu'au dimanche à 14h00

## Réclamations

- 18) Les réclamations ou contestations seront prises en compte jusqu'au 31 décembre 2024, cachet de la poste faisant foi. Les demandes devront se faire par écrit et adressées au Président de l'exposition.

## Police générale de l'exposition

- 19) Le président de l'exposition et le comité organisateur se réservant le droit de prendre toute mesure et toute décision qui s'avèreraient nécessaire pour assurer le bon ordre et sauvegarder les intérêts des éleveurs-exposants, des visiteurs, du mouvement avicole et de la société organisatrice.
- 20) Toute inscription vaut adhésion au présent règlement.
- 21) **Le comité d'exposition se réserve le droit d'annuler si les conditions sanitaires ne sont pas réunis.**

## Président de l'exposition :

Jacky TAUBERT 44 Rue Wagenbach 67220 Maisongoutte Port : 06.03.01.36.89 Mail : [aviculture.plobsheim@akeonet.com](mailto:aviculture.plobsheim@akeonet.com)

## Commissaire Général de l'exposition :

Mario CECCONI 5a rue du jeu des enfants 67115 Plobsheim Port : 06.33.20.21.03 Mail : [m.cecconi@entzheim.fr](mailto:m.cecconi@entzheim.fr)

**Cette manifestation sera organisée selon les règles sanitaires en vigueur lors de l'exposition**

## Exposition Avicole Local

Concours Régional du Fauve de Bourgogne

Concours Régional des lapins argentés

Concours Régional du C.E.L.E.C

les 2 et 3 novembre 2024

Nom :

Prénom :

Rue :

Code Postal / Ville :

Téléphone :

E-mail :

### Récapitulatif des inscriptions

	Nombre	Prix	Total
Unité volaille, lapin, pigeon, palmipède		3 €	
Unité oie, dindon, faisan, paon, cygne		4 €	
Couple canards ornement		4 €	
Couple cygnes, faisans, paons, oies, canards, dindons		8 €	
Volailles Trio (1-2)		8 €	
Volière volailles (1-6), pigeons (3-3)		8 €	
Catalogue, palmarès et frais de secrétariat			8 €
		TOTAL	

La déclaration d'inscription et le récapitulatif sont à retourner au plus tard pour le 1er octobre 2024, accompagnés du montant des droits d'inscriptions à :

Mr Taubert Jacky 44 Rue Wagenbach - 67220 MAISONSGOUTTE  
Port : 06.03.01.36.89 Mail : aviculture.plobsheim@akeonet.com

Les chèques doivent être établis à l'ordre de la société d'aviculture de Plobsheim

Je confirme avoir pris connaissance du règlement ci-joint

A .....

le .....

Signature







